

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Éric GRENET.

Date de convocation : 10/04/2026

PRESENTS : Éric GRENET, Colette LAVERGNE, Sébastien DONADIEU, Séverine BÉRAUD-JOUSSOUY, Argimiro LOPEZ, Claudine FAURE, Arnaud SERRE, Jany LOPEZ, Thibaud TASSOU, Andrée CHERON, Anne RABANY, Pascal DUC, Cédric MARQUET, Claire MOSNIER, Vincent LABETOULE, Carole GRABAREK, Julien PEYRE, Bénédicte LAFFAY, Philippe BARRIERE, Hélène LANORE, Laurent HUC, Élise BORDES, Laurent DESBOULETZ.

ABSENTS-EXCUSES : /

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du CGCT, le conseil municipal a pu valablement délibérer.

M. Cédric MARQUET est désigné secrétaire de séance.

Délibérations :

- Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026
- Informations quant aux décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Composition du conseil d'administration
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : Élection des membres élus par le conseil municipal
- Commission d'Appel d'offres (CAO) : Règlement intérieur
- Commission d'Appel d'offres (CAO) : Élection des membres de la CAO
- Instauration de la commission communale des impôts directs (CCID)
- Instauration du comité consultatif restauration scolaire et désignation d'un délégué
- Désignation d'un conseiller municipal pour siéger dans chaque conseil d'école
- Désignation de représentants à Territoire d'Energie Puy-de-Dôme
- Désignation de représentants à l'ADUHME
- Désignation de représentants au Syndicat Intercommunal de Soins à Domicile « ARP »
- Désignation de représentants au SIVU Cuisine centrale mutualisée
- Désignation d'un représentant des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Désignation d'un référent déontologue des élus
- Compte de gestion 2025
- Présidence de séance pour l'adoption du compte administratif 2025
- Compte administratif 2025
- Affectation des résultats 2025 au budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Attribution de compensation prévisionnelle 2026
- Subvention à la crèche « Les écureuils »
- Subvention à l'association de parents d'élèves du collège d'Aubière
- Financement du BAFA Citoyen
- Travaux de rénovation du groupe scolaire : demande de financement FEDER
- Budget primitif 2026
- Mutualisation du service espaces verts sur voirie
- Renouvellement du contrat de groupe d'assurance statutaire
- Feux d'artifice - Convention avec le SDIS
- Questions diverses

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026 :

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Information quant aux décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 11 juin 2020, donnant délégation au maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECISION DU MAIRE N° 002/2026 PORTANT SUR UNE INTERVENTION D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR LE BROYAGE DE VEGETAUX, L'ENTRETIEN DE VENELLES, CHEMINS ET ALCOVE

Considérant la volonté de la commune d'externaliser les missions de broyage des végétaux, l'entretien de venelles, chemins et alcôve,

DECIDE :

Article 1 - de retenir la proposition de l'association d'insertion JOB'CHANTIERS de 2,5 journées d'intervention sur l'année 2026, équipements spécifiques compris, s'élevant à 1 655 € nets.

DECISION DU MAIRE N° 003/2026 PORTANT SUR UNE INTERVENTION D'UN CHANTIER D'INSERTION POUR L'ENTRETIEN DES MASSIFS AVENUE DE LA REPUBLIQUE (ROUTE DE COURNON, ALLEE DE BONNEVAL, CHEMIN DE NACAIRE)

Considérant la volonté de la commune d'externaliser les missions d'entretien des massifs sur l'avenue de la République (route de Cournon, allée de Bonneval, chemin de Nacaire)

DECIDE :

Article 1 - de retenir la proposition de l'association d'insertion JOB'CHANTIERS de 19,5 journées d'intervention sur l'année 2026, équipements spécifiques compris, s'élevant à 12 909 € nets.

DELIBERATION 2026-10 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que le CCAS est présidé par le maire.

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en son absence.

Outre son président, le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Il n'est pas fixé de nombre minimum, toutefois l'alinéa 7 de l'article L. 123-6 prévoyant que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président. Il n'y a pas de plafond pour le nombre maximal de membres.

Monsieur le maire propose de reconduire la composition du conseil d'administration du CCAS telle qu'arrêtée par délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020, à savoir 10 membres : soit 5 membres élus par le conseil municipal et 5 membres nommés par le maire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment ses articles R.123-8 à R.123-12 ;

Vu la délibération 2020-11 en date du 11/06/2020 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe à 10 membres la composition du conseil d'administration du CCAS de Pérignat-lès-Sarliève pour la durée du mandat 2026-2032.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-11 : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) : ELECTION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le maire expose que le conseil municipal doit élire la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale. Il rappelle que par délibération en date du 23 avril 2026, le nombre de membres de ce conseil d'administration a été fixé à 10.

En application de l'article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles, cette élection doit se dérouler à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Monsieur le maire demande s'il y a des candidats.

Mme Colette LAVERGNE présente une liste composée des conseillers municipaux suivants :

- Mme Colette LAVERGNE
- M. Thibaut TASSOU
- Mme Séverine BERAUD-JOUSSOUY
- M. Philippe BARRIERE
- Mme Andrée CHERON

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, au scrutin secret, de ses représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de sièges à pourvoir : 5

Nombre de votants : 23

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0

Bulletins nuls trouvés dans l'urne : 0

Suffrages exprimés : 23

Suffrages obtenus par la liste présentée par Mme Colette LAVERGNE : 23

Sont donc proclamés élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale les membres de la liste présentée par Mme Colette LAVERGNE.

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et de la famille, et notamment ses articles R.123-8 à R.123-12 ;

Vu la délibération 2026-10 en date du 23/04/2026 fixant le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS ;

Le conseil municipal prend acte de l'élection des membres suivants du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Colette LAVERGNE
- M. Thibaut TASSOU
- Mme Séverine BERAUD-JOUSSOUY
- M. Philippe BARRIERE
- Mme Andrée CHERON

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-12 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire expose que la commission d'appel d'offres, dont la composition et le rôle sont régis par les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, est un organe collégial qui intervient obligatoirement et de manière décisionnaire dans les procédures formalisées de marchés publics. Les règles d'organisation et de fonctionnement ne sont pas précisées par le code général des collectivités territoriales.

Il appartient donc à la commune d'établir un règlement intérieur, dans le respect de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L2121-2 du CGCT).

Les principales dispositions du règlement intérieur (joint en annexe) établi pour le fonctionnement de la CAO de Pèrignat-lès-Sarliève sont les suivantes :

- La CAO, présidée par le maire (ou son représentant), est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus,
- La CAO est compétente dans le cadre de procédures formalisées,
- La convocation est adressée au minimum 3 jours avant la date de sa réunion,
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents,
- Les réunions de la CAO ne sont pas publiques.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-13 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat selon les dispositions prévues à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, Président, trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Considérant l'appel à candidature et la présentation par Monsieur le maire de de la liste commune établie en séance :

Titulaires :

- M. Sébastien DONADIEU
- Mme Jany LOPEZ
- M. Vincent LABETOULE

Suppléants :

- M. Cédric MARQUET
- Mme Claire MOSNIER
- M. Laurent HUC

Le conseil municipal est invité à élire à main levée les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le principe du vote à main levée pour l'élection des membres de la CAO et élit les membres suivants de la CAO :

Titulaires :

- M. Sébastien DONADIEU
- Mme Jany LOPEZ
- M. Vincent LABETOULE

Suppléants :

- M. Cédric MARQUET
- Mme Claire MOSNIER
- M. Laurent HUC

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-14 : INSTAURATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, après chaque élection municipale, une commission communale des impôts directs est instituée.

Cette instance joue un rôle consultatif crucial entre l'administration fiscale et les contribuables, notamment dans la mise à jour des valeurs locatives cadastrales, essentielles pour les taxes locales. Elle se réunit au moins une fois par an.

Elle est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants lorsque la population de la commune est supérieure à 2 000 habitants remplissant les conditions suivantes :
 - êtres âgés de 18 ans au moins
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne
 - jouir de leurs droits civils
 - être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncières des entreprises)
 - être familiarisés avec les circonstances locales
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des 16 commissaires titulaires et suppléants se fait par le directeur régional des finances publiques sur la base d'une liste de 32 personnes dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à dresser une liste de 32 personnes.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1650 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la liste suivante de 32 personnes proposées pour la composition de la commission communale des impôts directs :

1 Pascal Ferrand	12 Claude Ripoll	23 Gérard Barrier
2 Monique Stachura	13 Olivier Naudan	24 Maryse Baldet
3 Pierre Riol	14 Nathalie Favier	25 Gérard Sadot
4 Martine Marquet	15 Pascal Gwizdz	26 Françoise Moulin
5 Thierry Bissirix	16 Aurelie Plenat	27 Didier Merle
6 Véronique Sabourin	17 Jean Monnet	28 Thérèse Negri
7 Alain Chazelle	18 Lilianne Murat	29 Michel Bodeveix
8 Gisèle Malifaud	19 Jacques Bruel	30 Françoise Paret
9 Paul Maitre	20 Michelle Chalaffre	31 Josian Charmasson
10 Ginette Filiol	21 Luc Degironde	32 Florence Grenier
11 Jean-Pierre Aujean	22 Nicole Cavard	

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-15 : COMITE CONSULTATIF « RESTAURATION SCOLAIRE »

Monsieur le maire expose que conformément à l'article 10 du règlement Intérieur du conseil municipal, ce dernier peut créer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal. Leur composition et leurs modalités de fonctionnement sont fixées par délibération. Les comités sont présidés par un élu municipal et ils peuvent être composés de personnes extérieures particulièrement qualifiées ou concernées par le sujet. Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler le comité consultatif « restauration scolaire » qui aura pour fonction d'étudier les questions en lien avec la cantine scolaire et d'évaluer la qualité du service offert aux enfants. Il se réunira en fonction des sujets à traiter et des actualités, généralement selon un rythme trimestriel.

La composition suivante est proposée au conseil municipal :

Présidente : élue déléguée aux affaires scolaires,

Membres :

- . Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,
- . Représentant local de l'entreprise prestataire pour la production de repas,
- . Diététicien du prestataire de cuisine,

- . Chef de cuisine du prestataire,
- . Les directeurs d'écoles,
- . Le directeur et/ou directeur adjoint du service périscolaire,
- . Un représentant des parents d'élèves maternelle désigné par le maire,
- . Un représentant des parents d'élèves élémentaire désigné par le maire,
- . Un ou plusieurs élèves en cas de besoin invités par le maire,
- . Toute personne qualifiée en cas de nécessité sur invitation du maire,

Monsieur le maire propose la candidature de **Mme Anne RABANY** pour siéger au comité consultatif « restauration scolaire ».

Le conseil municipal est invité à approuver le renouvellement du comité consultatif « restauration scolaire » et le vote à main levée pour désigner le conseiller municipal membre du comité.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2143-2 ;

Vu l'article 10 du Règlement Intérieur du conseil municipal adopté en séance du 01/07/2020 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le renouvellement du comité consultatif « restauration scolaire » selon les modalités et la composition décrite précédemment et désigne Mme Anne RABANY en qualité de membre du comité consultatif « restauration scolaire ».

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-16 : DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE CHAQUE CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le maire rappelle la composition du conseil d'école, selon l'article D.411-1 du code de l'éducation :

Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation. Ces représentants constituent au sein du conseil d'école le comité des parents prévu par l'article L. 411-1 ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres.

Monsieur le maire propose la candidature de **Mme Jany LOPEZ** pour siéger au conseil de l'école maternelle et au conseil de l'école élémentaire.

Le conseil municipal est invité à voter à main levée.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-33,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Mme Jany LOPEZ pour représenter la commune au conseil de l'école maternelle et au conseil de l'école élémentaire.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-17 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A TERRITOIRE D'ENERGIE PUY-DE-DOME

Monsieur le maire expose que Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) est un établissement public de coopération locale qui regroupe exclusivement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département.

Propriétaire du réseau public d'électricité basse et moyenne tension du Puy-de-Dôme, TE63, représente les collectivités du département et exerce le contrôle de la distribution publique d'électricité, concédé à EDF et ENEDIS, dans tout le département.

La commune de Pérignat-lès-Sarliève est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme à minima pour la compétence obligatoire tandis Clermont Auvergne Métropole adhère en lieu et place des 21 communes qui la composent pour l'éclairage public et la signalisation tricolore lumineuse dédiés à ces voies et espaces adjacents dits « métropolitains ».

La durée du mandat des représentants est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui représenteront la commune au secteur d'éclairage urbain.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Argimiro LOPEZ

Suppléant :

- M. Vincent LABETOULE

Le conseil municipal est invité à désigner ses représentants à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63).

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), a minima pour la compétence obligatoire ;

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE 63), et conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, pour siéger au Secteur d'Éclairage Urbain ;

Vu les candidatures déclarées en séance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres appelés à siéger au Secteur d'Éclairage Urbain de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63) :

Titulaire :

- M. Argimiro LOPEZ

Suppléant :

- M. Vincent LABETOULE

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-18 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS A L'ADUHME

Monsieur le maire expose que l'Agence Locale des Énergies et du Climat (ADUHME) accompagne les collectivités dans leurs projets de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique. Elle fournit conseil, expertise et soutien aux projets locaux. La commune adhère à l'ADUHME depuis juillet 2022.

La durée du mandat des représentants est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément à ses statuts, un(e) élu(e) titulaire et un(e) élu(e) suppléant(e) doivent être désignés pour représenter la commune dans les instances délibératives de l'agence locale.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Sébastien DONADIEU

Suppléant :

- M. Thibaut TASSOU

Le conseil municipal est invité à désigner ses représentants à l'ADUHME.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente à l'ADUHME ;

Vu les statuts de l'Agence ;

Vu les candidatures déclarées en séance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres appelés à représenter la commune dans les instances délibératives de l'agence locale :

Titulaire :

- M. Sébastien DONADIEU

Suppléant :

- M. Thibaut TASSOU

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-19 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SISAD « ARP »

Monsieur le maire expose que le Syndicat Intercommunal de Soins À Domicile « ARP », créé en 2016 entre les communes d'Aubière, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat a pour objet d'assurer, sur prescription médicale, aux personnes âgées, malades ou dépendantes, les soins infirmiers et d'hygiène médicale ainsi que les concours nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie.

Son siège social est fixé à Pérignat-lès-Sarliève.

La durée du mandat des représentants est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Conformément aux statuts de ce syndicat, chaque commune associée est représentée par 3 délégués élus qui siègent au comité syndical.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

- M. Éric GRENET

- Mme Colette LAVERGNE

- Mme Claudine FAURE

Le conseil municipal est invité à désigner ses représentants au SISAD « ARP ».

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente au SISAD « ARP » ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu les candidatures déclarées en séance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres appelés à représenter la commune dans les instances délibératives du SISAD « ARP » :

- M. Éric GRENET

- Mme Colette LAVERGNE

- Mme Claudine FAURE

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-20 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SIVU « CUISINE CENTRALE MUTUALISEE »

Monsieur le maire expose que le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « CUISINE CENTRALE MUTUALISEE », créé en 2018 entre les communes d'Aubière, Pérignat-lès-Sarliève et Romagnat a pour objet la création et la gestion d'une cuisine centrale mutualisée chargée de la production et du transport de repas pour les besoins des communes membres. Le syndicat est habilité à intervenir par le biais de prestations de service, dans le respect de la réglementation en vigueur, au bénéfice des établissements publics et tout autre organisme reconnu d'intérêt général présents sur le territoire de ses membres.

Son siège social est fixé à Romagnat.

La durée du mandat des représentants est identique à celle du mandat du conseil municipal. Conformément aux statuts de ce syndicat, la commune de Pérignat-lès-Sarliève, en qualité de membre fondateur, est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant élus qui siègent au comité syndical.

Monsieur le maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire :

- M. Pascal DUC

Suppléante :

- Mme Bénédicte LAFFAY

Le conseil municipal est invité à désigner ses représentants au SIVU « CUISINE CENTRALE MUTUALISEE ».

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente au « CUISINE CENTRALE MUTUALISEE » ;

Vu les statuts du syndicat ;

Vu les candidatures déclarées en séance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres appelés à représenter la commune dans les instances délibératives du SIVU « CUISINE CENTRALE MUTUALISEE » :

Titulaire :

- M. Pascal DUC

Suppléante :

- Mme Bénédicte LAFFAY

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-21 : DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU CNAS

Monsieur le maire expose que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association qui propose une offre complète de prestations d'action sociale (loisirs, vacances, aides financières, accompagnement social) au profit des agents des collectivités territoriales et de leurs ayants droit, dans le cadre de l'obligation légale d'action sociale du personnel territorial.

La commune de Pérignat-lès-Sarliève adhère au CNAS depuis le 01/01/2017 pour ses agents en activité.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation par le conseil municipal parmi ses membres d'un délégué représentant les élus ; un délégué représentant les agents, désigné par le maire parmi les adhérents au CNAS. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Monsieur le maire propose la candidature suivante :

Mme Colette LAVERGNE.

Le conseil municipal est invité à désigner sa représentante des élus au CNAS.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente au « CNAS » ;

Vu les statuts du CNAS ;

Vu les candidatures déclarées en séance ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne les membres appelés à représenter la commune au CNAS : Mme Colette LAVERGNE.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-22 : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Monsieur le maire expose que depuis 2023, chaque collectivité a l'obligation de désigner un référent déontologue des élus. L'AMF63 propose aux communes et intercommunalités adhérentes une solution permettant de répondre à cette obligation.

Pour rappel, les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Un même référent peut être désigné par plusieurs collectivités, l'AMF63 nous propose de désigner l'une des deux personnes sollicitées (présentation complète ci-jointe) et qui ont accepté de remplir cette fonction pour les communes et intercommunalités du Puy-de-Dôme :

Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité.

Monsieur Gérard PAYET, directeur d'hôpital et magistrat des juridictions financières retraité.

Le conseil municipal est invité à désigner le référent déontologue des élus.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218) ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne le référent déontologue des élus :

Article 1 – Désignation du référent déontologue

Monsieur René PAGIS, gendarme et magistrat retraité est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 – Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par courriel, en précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la Collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception, avec copie à la collectivité concernée, par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires par tous moyens.

Article 3 – Modalité de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 – Rémunération du Référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon les modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-23 : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2025 DRESSE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL POUR LE BUDGET DE LA COMMUNE

Le conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Après avoir pris connaissance du compte de gestion établi pour l'année 2025 par le trésorier,
- Après avoir vérifié sa concordance avec l'ensemble des pièces émises par l'ordonnateur : titres définitifs au titre des créances à recouvrer, mandats définitifs émis au titre des dépenses à effectuer, état des restes à réaliser,
- Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au compte administratif du budget général de l'exercice 2025, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer pendant l'exercice 2025,

est invité à arrêter le compte de gestion 2025 établi par le trésorier.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Vu le compte de gestion de la commune établi par le trésorier pour l'année 2025 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion dressé par le trésorier pour l'exercice 2025 pour le budget de la commune est conforme au compte administratif et n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-24 : PRESIDENCE DE SEANCE POUR L'ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET DE LA COMMUNE

Monsieur le maire expose que l'article L2121-14 du CGCT stipule : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le conseil municipal est invité à désigner M. Sébastien DONADIEU, 1er adjoint, pour présider la séance au titre de l'adoption du compte administratif 2025 du budget de la commune.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Sébastien DONADIEU comme président de séance pour l'adoption du compte administratif 2025.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-25 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Monsieur le maire présente le compte administratif 2025 :

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Article	Libellé M14	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	60 - Achats		216 162,17 €	188 200,25 €	204 586,01 €
	62 - Autres services extérieurs		107 483,73 €	102 290,12 €	108 666,14 €
	63 - Impôts, taxes et versements assimilés		3 583,08 €	3 650,08 €	4 558,11 €
TOTAL CHAPITRE 011			607 971,60 €	823 241,18 €	679 911,06 €
TOTAL CHAPITRE 012			923 982,34 €	930 995,80 €	968 379,34 €
TOTAL CHAPITRE 014			299 491,00 €	302 735,00 €	300 816,00 €
TOTAL CHAPITRE 65			174 221,26 €	187 855,80 €	214 012,96 €
→	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		2 005 666,20 €	2 244 827,78 €	2 163 119,36 €
TOTAL CHAPITRE 66			30 868,15 €	38 529,36 €	29 725,95 €
TOTAL CHAPITRE 67			308,64 €	355,24 €	12,30 €
TOTAL CHAPITRE 68			0,00 €	0,00 €	581,00 €
→	TOTAL DES CHARGES FINANCIERES ET SPECIFIQUES		31 176,79 €	38 884,60 €	30 319,25 €
→	TOTAL DES DEPENSES REELLES		2 036 842,99 €	2 283 712,38 €	2 193 438,61 €
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
	6811	Dotat° aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	74 497,13 €	84 625,46 €	87 829,21 €
TOTAL CHAPITRE 042			1 024 497,13 €	84 625,46 €	87 829,21 €
→	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 024 497,13 €	84 625,46 €	87 829,21 €
→	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 061 340,12 €	2 368 337,84 €	2 281 267,82 €
	→	RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			3 061 340,12 €	2 368 337,84 €	2 281 267,82 €

Section de fonctionnement : dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Un chapitre en diminution de l'ordre de 17,41% par rapport à l'année précédente qui s'explique par une baisse des travaux de réparation sur les bâtiments publics qui avaient fortement impactés le budget 2024 et qui n'impactent 2025 que pour leur solde.

60611 - Eau et assainissement

Hausse de l'ordre de 396 % essentiellement liée à la comptabilisation en 2025 de l'eau consommée sur le complexe sportif depuis le 16/03/2021 (à la suite d'un changement de compteur par la Direction du Cycle de l'Eau de Clermont Auvergne Métropole).

60612 - Électricité et gaz

Baisse de l'ordre de 12,77 % par rapport à 2024 du fait d'une variation des prix moins marquée qu'en 2024. Cela s'explique également par un hiver relativement doux et le respect des consignes de chauffage dans les bâtiments publics.

60622 – Carburants

Dépenses en hausse de 8,87 % par rapport à l'année précédente en dépit d'une tendance baissière des prix du carburant. Cela peut s'expliquer par une augmentation du nombre de kilomètres réalisés et/ou par un vieillissement du parc automobile.

60623 - Alimentation

Dépenses en hausse de 57,77 % par rapport à l'année précédente en raison d'achats alimentaires réalisés pour les activités du mercredi du service périscolaire.

60631 - Fournitures d'entretien

Dépenses en baisse de 8,27 % par rapport à celles de 2024 ; la poursuite de la rationalisation des achats et de la limitation des stocks a permis de compenser la hausse des prix des produits d'entretien.

60631 - Fournitures de petit équipement

Ces dépenses de fournitures d'atelier et de renouvellement du petit matériel sont stables d'une année sur l'autre.

60636 - Vêtements de travail

Ces dépenses sont stables par rapport à 2024 (stabilité des effectifs, dotations par agent).

6064 - Fournitures administratives

Dépenses en baisse de 33 % par rapport à 2024 (renouvellement du stock d'enveloppes et papier à en-tête).

6067 - Fournitures scolaires

Baisse de 11,67 % du fait de la légère baisse des prix en 2025 et de la stabilité des effectifs.

611 - Contrats de prestations de services

Légère baisse en 2025 (195 768,83 € contre de 199 795,66 € en 2024) pour les prestations de restauration scolaire, du périscolaire (sorties et animations y compris le mercredi), des animations (apéro-concerts, jeudis sous la halle, fête de la musique, fête des vacances, soirée contée, marché de Noël...), de la fourrière animale, de l'entretien externalisé des espaces verts.

613 - Locations

Il s'agit principalement de la location des photocopieurs et du coût des impressions pour la mairie, les écoles et le photocopieur dédié aux associations. La baisse apparente de près de 34 % s'explique par le paiement de 3 trimestres sur 4 en 2025 ; le premier trimestre 2025 ayant été payé en 2024.

61521 - Entretien des terrains

Baisse de près de 37 % par rapport à 2024 (qui avait été consacrée à la remise en état progressive du terrain de foot) et des dépenses à hauteur de 6 288 € pour la réfection du terrain de pétanque.

615221 - Entretien des bâtiments publics

Baisse de 81,94 % par rapport à 2024, avec la fin des réparations sur les bâtiments publics ayant subi des sinistres (salle parquet à l'ECD, salle Saint-Exupéry en mairie) ; ces sinistres ont fait l'objet d'indemnisations (solde) par notre assureur à l'article 75888. Le changement d'une porte coupe-feu à l'Affiche pour 2 974,80 € est à comptabiliser à cet article 615221.

615228 - Entretien d'autres bâtiments

Il s'agit de travaux de réparation (jeux dans la cour de l'école maternelle, toiture de l'église, salle Magellan et Club-house du tennis) et de remplacement des blocs secours.

615231 - Voiries

Il s'agit principalement de travaux de réparation de murets de l'avenue de la République dont certains font l'objet de remboursements par des assurances à l'article 75888 mais aussi de travaux d'entretien dans nos chemins par une entreprise privée.

615232 - Réseaux

Il s'agit de travaux de débouchage d'une canalisation de la Halle du parc pour 960,54 €.

61551 - Entretien du matériel roulant

4 582,21 € soit une baisse de près de 40 % par rapport à 2024 en raison d'une année sans sinistre automobile et de la comptabilisation (comme il se doit) des dépenses d'entretien du matériel non roulant à l'article 615558.

61558 - Entretien autres biens mobiliers

4 687,57 € en 2025 contre 380,24 € en 2024 pour les raisons évoquées ci-dessus.

6156 - Maintenance

On retrouve sur cet article les différents contrats d'entretien et de vérifications périodiques de nos équipements, matériels et informatiques (contrat d'entretien des ascenseurs, extincteurs, chauffages, vérification des infrastructures, abonnement logiciel de comptabilité, ...). Les dépenses sont stables par rapport à 2025.

6161 – Assurance

Augmentation de 16,16 % qui reste cependant contenue du fait d'un marché d'assurance conclu jusqu'au 31/12/2027.

618 - Divers

Cet article regroupe les dépenses relatives aux abonnements à des revues professionnelles, à l'entretien des vêtements professionnels ainsi qu'aux formations qui ne sont pas fournies par notre organisme dédié.

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires

2 278 € en 2025 (contre 865,24 € en 2024) de frais d'honoraires de commissaires de justice dans des dossiers de nuisances à l'environnement ou à la tranquillité publique.

623 - Publicité, publications, relations publiques, fêtes et cérémonies

Baisse de 35 % malgré une augmentation du nombre d'ânés (colis ou repas), du nombre et de l'importance des manifestations (fête de l'été, fête de l'automne, soirée des associations, marché de Noël, théâtre, randonnées, inauguration, journée du patrimoine, salons et conférences, naissances). Comme l'année dernière, un certain nombre de factures seront comptabilisées sur l'exercice en cours du fait de leur récente réception.

624 - Transports de biens et transports collectifs

Baisse de 35,30 % par rapport à 2024 pour un nombre équivalent de sorties scolaires et périscolaires. Par convention, le SMTC rembourse à la collectivité les frais de transport à la piscine (recettes encaissées au 75888). Les frais liés au transport pour la patinoire restent à la charge de la commune.

625 – Déplacements et missions

Il s'agit de remboursements aux agents, des frais de déplacements qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions professionnelles.

635 – Autres impôts et taxes et assimilés

Il s'agit de la taxe foncière dont les montants augmentent légèrement chaque année.

6378 – Autres impôts et taxes

Il s'agit des droits d'auteur versés à la SACEM (1 343,11 € en 2025 contre 464,08 € en 2024) dont le montant a connu une augmentation importante du fait de nouveaux événements musicaux (les jeudis sous la halle, ...) et de la refonte du barème en 2025.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Ce chapitre enregistre une augmentation de 4 % alors que les prévisions budgétaires prévoyaient une hausse de 11 % de la masse salariale en 2025.

Cette augmentation moindre s'explique par la rémunération à demi-traitement de deux agents titulaires à temps complet dès le 4^{ème} mois de leur arrêt de travail. L'un de ces agents n'a pu être remplacé pendant 10 mois d'où une baisse de l'article 6411 par rapport à 2024. Cette baisse a été en partie neutralisée par un nombre significatif d'avancements d'échelon/de grade des agents titulaires. Le second agent a été partiellement remplacé par un agent contractuel dont la rémunération figure à l'article 6413.

Une nette augmentation des arrêts de travail et donc des remplacements explique en partie la hausse de l'article 6413. On notera également dans cet article, la rémunération des agents non-permanents recrutés en raison d'une augmentation temporaire des enfants scolarisés dans notre groupe scolaire.

La dépense des charges de personnels doit être corrigée par les recettes encaissées au compte 6419 au titre des indemnités journalières (CPAM) et des remboursements de notre assurance statutaire soit près de 20 700 €. Ces remboursements sont en hausse de 433 % par rapport à 2024.

Chapitre 014 – Atténuations de produits

Ce chapitre 014, stable par sa nature, enregistre une valeur à 300 816 €.

Il est essentiellement composé par les attributions de compensation versées à la Métropole depuis le transfert de compétence effectué en 2017 (urbanisme, voirie, ...) ainsi que le coût des services communs pour lesquels la commune a souscrit une convention avec la Métropole (autorisation du droit des sols, DPO).

Décomposition de l'AC 2025 versée à la Métropole (article 739211) : 290 518 €

117 242 € d'AC de fonctionnement au titre des compétences transférées,
157 254 € d'AC d'investissement imputée en fonctionnement,
16 022 € au titre du financement des services communs,

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre est en hausse de 7,83 % (187 855,80 €).

6531 - Indemnités

Enveloppe identique à celle de 2024 pour l'ensemble des indemnités versées aux élus.

657362 – Subventions au CCAS

Le montant de la subvention communale au budget du CCAS a été ajusté, comme l'année précédente, à la hauteur des besoins de ce dernier, soit 3 000 €.

657358 – Subvention de fonctionnement aux autres groupements

Il s'agit de la cotisation versée à Territoire d'Énergie 63 pour l'entretien de l'éclairage public et la pose/dépose des illuminations de Noël. La hausse de près de 43 % de cette dépense est principalement liée à cette deuxième composante de la cotisation.

65748 – Subventions aux associations

Cela s'explique par une augmentation de 10,20 % du montant total de subventions allouées à nos associations (réajustement en fin d'année, de la subvention versée à l'association « Jeux, Toit et Moi »).

Chapitre 66 – Charges financières

Les charges financières s'élèvent à 26 284,37 € € soit un montant inférieur à 2024 du fait du solde fin 2024 d'un emprunt pour des travaux de voirie.

En 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 193 438,61 €, soit une diminution de 3,95 % comparativement à l'exécution précédente.

En prenant en compte les charges d'amortissement (dépenses d'ordre), les dépenses totales de fonctionnement se portent à 2 281 267,82 €.

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Article	Libellé M14	CA 2023	CA 2024	CA 2025
		TOTAL CHAPITRE 013	5 004,39 €	3 879,85 €	20 696,84 €
		TOTAL CHAPITRE 70	229 808,36 €	247 096,94 €	223 789,90 €
		TOTAL CHAPITRE 73	252 493,48 €	229 720,56 €	259 518,91 €
		TOTAL CHAPITRE 731	1 547 945,00 €	1 621 246,00 €	1 649 586,00 €
		TOTAL CHAPITRE 74	368 055,31 €	299 255,36 €	387 325,11 €
		TOTAL CHAPITRE 75	100 394,52 €	203 835,04 €	157 273,12 €
→		TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES	2 503 701,06 €	2 605 033,75 €	2 698 189,88 €
		TOTAL CHAPITRE 76	6 049,00 €	5 646,00 €	5 269,00 €
		TOTAL CHAPITRE 77	878 671,65 €	696,68 €	0,00 €
		TOTAL CHAPITRE 78	0,00 €	386,35 €	0,00 €
→		TOTAL DES RECETTES REELLES	3 388 421,71 €	2 611 762,78 €	2 703 458,88 €
	7761	Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat	71 328,35 €		
	7768	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	42 195,97 €	66 457,97 €	69 078,90 €
		TOTAL CHAPITRE 042	113 524,32 €	66 457,97 €	69 078,90 €
→		TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	113 524,32 €	66 457,97 €	69 078,90 €
→		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 501 946,03 €	2 678 220,75 €	2 772 537,78 €
		RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	1 241 990,05 €	1 682 595,96 €	1 774 800,73 €
		TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	4 743 936,08 €	4 360 816,71 €	4 547 338,51 €

Section de fonctionnement : recettes

Chapitre 013 – Atténuations de charges

6419 – Remboursement sur rémunérations de personnel

20 696,84 € contre 3 879,85 € en 2024 soit 433,44 % (cf. explications fournies pour le chapitre 012)

Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes divers

Ce chapitre est en baisse de 9,43 % par rapport à l'année 2024 du fait d'une diminution des recettes sur les différents temps d'accueil périscolaires, elle-même liée à la mise en place, à la rentrée 2024, d'une tarification sociale alors que la fréquentation moyenne semble stable. La commune a appelé le remboursement de la somme de 26 245 € (articles 70846 et 70876) auprès des services de la métropole au titre du temps de travail mutualisé pour deux agents des services techniques pour l'année 2025, la régularisation du solde de l'année 2025 interviendra sur le budget 2026. On notera également une nette diminution du nombre de concessions vendues dans notre cimetière.

Chapitre 73 - Impôts et taxes

Ce chapitre enregistre une hausse de 13 % (96 925,91 € en 2025 contre 67 126,56 € en 2024) du fait de l'augmentation du Fonds départemental aux droits de mutation à titre onéreux à répartir entre les communes bénéficiaires.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire (156 902 € - article 73212) reversé par la métropole est identique à celui de 2024.

Chapitre 731 – Impositions directes

Les recettes fiscales (article 73111 – 1 645 422 €) ont peu augmenté en un an avec un delta de 28 136 € en faveur de la commune. Cette recette supplémentaire repose sur l'augmentation de l'assiette fiscale (logements nouveaux, nouveaux aménagements sur les logements existants, ...).

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations

Ce chapitre (387 325,11 €), en nette augmentation (29,43 %) par rapport à 2024 (299 255,36 €), retrouve un niveau légèrement supérieur à celui de 2023 (368 055,31 €) en dépit d'une diminution des principales dotations de l'État.

Cela s'explique par une augmentation de 17 % (+ 25 382,06 €) des financements de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), du fait de l'intégration des activités du mercredi au sein de ce dispositif. Cette recette nouvelle vient largement neutraliser la baisse des participations des familles.

Cela s'explique également par un important FCTVA perçu en 2025 (30 409,28 € contre 2 429,17 € en 2024) et qui résulte des travaux d'envergure réalisés en 2024 sur la toiture et le dernier étage de la mairie. Cette recette est exceptionnelle puisqu'elle est consécutive à la survenance de sinistres.

Cela s'explique enfin par les intérêts perçus en 2025 sur les placements financiers (comptes à terme) réalisés en 2024. Cette recette est également exceptionnelle, au moins dans son montant, car la rentabilité des placements réalisés en 2025 est nettement plus faible.

La légère réévaluation des dotations de l'État amorcée en 2023 et 2024, portée essentiellement par la dotation de solidarité rurale, se poursuit en 2025 : DSR (article 74121 : 48 667 € en 2025 contre 44 065 € en 2024 et 38 705 € en 2023) tandis qu'on note une baisse de l'ordre de 8,44 % de la dotation forfaitaire (article 74111 : 86 550 € en 2025 contre 94 533 € en 2024 et 89 780 € en 2023).

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante

Ce chapitre est globalement en diminution de 22,84 % par rapport à l'année dernière mais en hausse si l'on ne tient pas compte des remboursements des sinistres par notre assurance (36 583,45 €) comptabilisés à l'article 75888.

L'article 752 et 75888 sont principalement alimentés par les locations et prestations de l'Affiche, en augmentation sans pour autant atteindre le niveau de 2019. On notera une augmentation du nombre des locations et une diminution de leur durée qui impacte notablement l'activité de la personne en charge de cet équipement métropolitain.

Montant des recettes générées par les locations de l'Affiche								
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
56 250 €	66 820 €	72 473 €	28 450 €	26 030 €	39 728 €	51 360 €	63 921 €	67 755 €

Chapitre 76 - Produits financiers

La somme de 5 269 € inscrite à l'article 76232 correspond au remboursement, par la Métropole à la commune, des intérêts de la dette transférée.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 703 458,88 € en 2025, soit une augmentation de 3,69 % par rapport à l'exercice 2024 (hors produits de cession des immobilisations).

Cette évolution des recettes est plus forte que l'année précédente du fait de remboursements plus conséquents par notre assurance statutaire, de l'augmentation des financements de la CAF (activités du mercredi), du FCTVA perçu sur les dépenses 2024 consacrées aux travaux sur les bâtiments publics sinistrés et d'une nette augmentation des locations de l'Affiche.

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à 2 772 537,78 €.

Avant reprise des excédents 2024, le résultat de la section de fonctionnement est de 491 269,96 € au CA 2025. La commune continue à maintenir un niveau intéressant d'autofinancement.

Après reprise de l'excédent 2024, la commune conforte son résultat de fonctionnement de 2 266 070,69 €.

BUDGET PRINCIPAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Article	Libellé M14	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	2031	Frais d'études	20 400,00 €	0,00 €	3 282,89 €
	2051	Concessions et droits similaires		0,00 €	
		TOTAL CHAPITRE 20	20 400,00 €	0,00 €	3 282,89 €
	2041512	Au GFP de rattachement - Bâtiments et installations	649 232,00 €	8 742,39 €	
	2046	Attributions de compensation d'Investissement	39 314,00 €	39 314,00 €	39 314,00 €
		TOTAL CHAPITRE 204	688 546,00 €	48 056,39 €	39 314,00 €
	2112	Terrains de voirie	12 312,00 €	2 700,00 €	16 920,00 €
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 861,00 €	3 541,31 €	0,00 €
	2128	Autres agencements et aménagement de terrains	78 865,86 €		
	21311	Hôtel-de-Ville		17 336,51 €	1 108,93 €
	21312	Bâtiments scolaires	437,84 €		
	21316	Équipements et cimetière			
	21318	Autres bâtiments publics	18 492,00 €		
	21571	Matériel roulant		4 277,18 €	3 862,18 €
	21578	Autre matériel et outillage de voirie			
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 003,20 €	8 372,40 €	13 592,40 €
	2184	Mobilier	1 323,34 €	26 876,18 €	4 572,56 €
		TOTAL CHAPITRE 21	147 611,82 €	77 031,36 €	59 626,05 €
	2312	Agencements et aménagements de terrains	14 154,00 €	715 547,87 €	397 212,05 €
	2313	Constructions	184 924,95 €		137 703,96 €
	2315	Installations, matériel et outillage technique	31 471,49 €		
		TOTAL CHAPITRE 23	230 550,44 €	715 547,87 €	397 212,05 €
→		TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	1 087 108,26 €	840 635,62 €	499 434,99 €
	10226	Taxe d'aménagement			
	10223	TLE	574,43 €		0,00 €
		TOTAL CHAPITRE 10	574,43 €	0,00 €	0,00 €
					0,00 €
		TOTAL CHAPITRE 13	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	1641	Emprunts en euros	129 548,29 €	154 743,92 €	132 949,35 €
		TOTAL CHAPITRE 16	129 548,29 €	154 743,92 €	132 949,35 €
	261	Titre de participation	4 000,00 €		0,00 €
		TOTAL CHAPITRE 26	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	27638	Autres établissements publics	5 453,37 €	14 317,99 €	8 914,56 €
		TOTAL CHAPITRE 27	5 453,37 €	14 317,99 €	8 914,56 €
→		TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	139 576,09 €	169 061,91 €	141 863,91 €
		TOTAL CHAPITRE 45	0,00 €	0,00 €	0,00 €
→		TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 226 684,35 €	1 009 697,53 €	641 298,90 €
	192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	71 328,35 €		0,00 €
	198	Neutralisations des amortissements des subventions versées	42 195,97 €	66 457,97 €	69 078,90 €
		TOTAL CHAPITRE 040	113 524,32 €	66 457,97 €	69 078,90 €
	21312	Bâtiments scolaires	1 956,00 €	33 037,08 €	0,00 €
		TOTAL CHAPITRE 041	1 956,00 €	53 437,08 €	0,00 €
→		TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	115 480,32 €	119 895,05 €	69 078,90 €
→		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 342 164,67 €	1 129 592,58 €	710 377,80 €
→		RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			226 304,04 €
		TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 342 164,67 €	1 129 592,58 €	936 681,84 €

Section d'investissement : dépense

L'année 2025 a été marquée par la clôture financière des opérations 26 et 30, la production par l'équipe de maîtrise d'œuvre de l'avant-projet définitif de rénovation du groupe scolaire, la réalisation de la majeure partie des travaux de la place de l'Europe et de bon nombre d'investissements tant en travaux qu'en équipements. La clôture de l'année 2025 en dépenses d'investissement fait apparaître **une réalisation de 936 681,84 €** dont 226 304,04 € provenant du résultat de l'exercice 2024 (résultat antérieur reporté).

A retenir les principales opérations réalisées en 2025 :

Aménagement du Parc - Opération 26 = 19 144,00 €

- article 231 (fleurissement et plantation d'arbres) (opération terminée)

Rénovation énergétique et restructuration du groupe scolaire - Opération 29 = 120 410,51 €

- article 203 = 178,49 € (panneaux de présentation du projet)
- article 231 = 120 232,02 € (honoraires de la MOE) (fin de l'opération fin 2027)

Halle Couverte – Opération 30 = 13 251,43 €

- article 231 = 12 700,16 € (solde des travaux)
- article 231 = 551,27 € (solde des honoraires de la MOE) (opération terminée)

Place de l'Europe- Opération 31 = 106 980,64 €

- article 231 = 5 969,57 € (honoraires de la MOE)
- article 231 = 101 011,07 € (travaux) (opération en cours d'achèvement)

Opérations non individualisées = 53 250,74 €

- article 2112 = 16 920,00 € (mise en enrobé des allées de l'avenue de la République)
- article 2116 = 3 800,00 € (cavernes)
- article 2131 = 1 108,93 € (plaques de protection sur portes intérieures Affiche)
- article 21538 = 4 241,12 € (travaux sur cuve ECD)
- article 2157 = 3 162,00 € (friteuse gaz restaurant scolaire)
- article 2183 = 12 788,40 € (serveur informatique mairie)
- article 2184 = 4 572,56 € (sèche-linge école + mobilier Halle du Parc)
- article 2188 = 11 528,86 € (mobilier parc, isoloirs PMR, ...)
- article 2131 = 80 583,96 € (aménagement chemin de la Saulée)
- article 2131 = 51 366,00 € (pose de pare-ballons et arrosage automatique du terrain de foot)
- article 2131 = 5 754,00 € (aménagement chemin de la Saulée/ allée du Petit Puy)

L'attribution de compensation d'investissement a été comptabilisée à l'article 2046 pour 39 314€.

132 949,35 € ont été mandatés à l'article 1641 pour le remboursement du capital de la dette (sachant qu'un emprunt pour des travaux de voirie a été soldé fin 2024).

BUDGET PRINCIPAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Article	Libellé M14	CA 2023	CA 2024	CA 2025
	1321	État et établissements nationaux	7 866,64 €	0,00	0,00
	1323	Départements	36 397,00 €	38 698,00	78 578,20
	13251	GFP de rattachement	60 000,00 €	0,00	0,00
	1348	Autres	0,00 €	0,00	0,00
	1341	DETR	66 801,00 €	121 114,00	16 677,00
	1346	PVR	121 328,35 €	0,00	0,00
TOTAL CHAPITRE 13			171 064,64 €	159 812,00 €	95 255,20 €
TOTAL CHAPITRE 16			0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 23			0,00 €	0,00	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT			171 064,64 €	159 812,00 €	95 255,20 €
	10222	FCTVA	28 833,61 €	44 442,59 €	138 337,64 €
	10226	Taxe d'aménagement	106 944,37 €	29 210,78 €	3 073,52 €
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	123 873,13 €		217 678,14 €
TOTAL CHAPITRE 10			259 651,11 €	73 653,37	359 089,30 €
TOTAL CHAPITRE 138			0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 16			0,00 €	0,00 €	0,00 €
	276351	GFP de rattachement	33 880,00 €	31 621,00 €	29 513,00 €
TOTAL CHAPITRE 27			33 880,00 €	31 621,00 €	29 513,00 €
024 - PRODUITS DES CESSION D'IMMOBILISATIONS			878 671,65 €		
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES			1 172 202,76 €	105 274,37 €	388 602,30 €
TOTAL CHAPITRE 45			0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES REELLES			1 343 267,40 €	265 086,37 €	483 857,50 €
021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
	28041481	Autres communes : Amortissement de biens mobiliers, matériels et études	20,00 €	20,00 €	20,00 €
	28041512	GFP de rattachement : Amortissement de bâtiments et installations	29 091,30 €	50 732,37 €	50 732,37 €
	28041581	Autres groupements : Amortissement de biens mobiliers, matériels et études	3 557,65 €	3 557,65 €	3 557,65 €
	28041582	Autres groupements : Amortissement de bâtiments et installations	25 712,29 €	15 725,60 €	15 172,66 €
	2804182	Autres organismes publics : Amortissement de bâtiments et installations	3 011,22 €		
	28046	Attributions de compensation d'investissement	13 104,67 €	14 589,84 €	18 346,53 €
	2111	Terrains nus	950 000,00 €		
TOTAL CHAPITRE 040			1 024 497,13 €	84 625,46 €	87 829,21 €
	2031	Frais d'études	1 956,00 €	53 437,08 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 041			1 956,00 €	53 437,08 €	0,00 €
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			1 026 453,13 €	138 062,54 €	87 829,21 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			2 369 720,53 €	403 148,91 €	571 686,71 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE			223 181,87 €	500 139,53 €	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			2 592 902,40 €	903 288,44 €	571 686,71 €

Section d'investissement : recettes

Les recettes d'investissement 2025 affichent une valeur de clôture de **571 686,71 €**.

Ces recettes proviennent essentiellement des acomptes ou des soldes de subventions obtenues sur les différentes opérations : Halle du parc, Ecole ... Afin d'assurer l'équilibre financier de ses opérations d'investissement, la commune présente chaque année des dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels.

Le bilan 2025 du chapitre 13 – subventions d'équipement affiche un montant de : **95255,20 €** ; les principaux montants suivants peuvent être retenus :

- DETR : 16 677,00 € = solde de l'aménagement du Parc.
- FIC : 22 867,00 € = solde de la subvention pour la Halle couverte.
- Le programme SCOLAEÉ+ = 55 711,20 € sur les honoraires de la MOE pour la rénovation du groupe scolaire.

138 337,64 € ont été comptabilisés au compte **10222 FCTVA**.

Clermont Auvergne Métropole a reversé 62 % de la taxe d'aménagement prélevée sur le territoire communal, soit 3 073,52 € (article 10 223) alors que la recette annuelle moyenne est plutôt de 30 000 €. Cela s'explique par une modification de règles d'exigibilité et de recouvrement de cette taxe. Jusqu'au 31/08/2022, la TAM était recouvrée par la DDT avec une date d'exigibilité liée à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme. Depuis le 01/09/2022, le recouvrement est réalisé par la DGFIP dès lors que le pétitionnaire a réalisé ses déclarations d'achèvement de travaux en mairie et de fin de travaux auprès des services fiscaux. Force est de constater que la DGFIP n'a que partiellement taxé. Un travail d'identification du manque à gagner est en cours au niveau de la métropole, il devrait aboutir à une action collective des 21 communes auprès de la DGFIP.

29 513 € ont été enregistrés à l'article 276351 au titre de la prise en charge de la dette transférée par la Métropole.

La section d'investissement clôture 2025 sur un déficit de 138 691,09 €. Après reprise du déficit 2025 de 226 304,04 € (article 001), le résultat de la section est de – 364 995,13 €. Il sera reporté sur le budget 2026.

La commune de Pérignat, après agrégation des résultats de fonctionnement et d'investissement, dispose d'une réserve de trésorerie de 1 674 406,56 €

Elle dispose cette année encore d'une épargne conséquente pour financer de nouveaux investissements et notamment le projet de rénovation de l'école. Une partie de cette épargne correspond à la vente du terrain du Petit Puy pour 1 000 000 € (Vente du terrain et PVR associée).

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	22
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	22

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales (article L2121-31),

Vu le budget primitif 2025 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,

Vu la présentation des comptes 2025 insérée au présent rapport,

Vu la concordance des valeurs du compte administratif 2025 avec celles du compte de gestion 2025 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2025 du budget communal comme suit :

- Restes à réaliser en dépenses = 350 957,00 €

- Restes à réaliser en recettes = 124 288,00 €

Résultats du compte administratif 2025 - Budget communal :

Section de fonctionnement :

- Excédent reporté de l'année antérieure = 1 774 800,73 €
- Résultat de l'exercice 2025 = 491 269,96 €
- Résultat du compte administratif 2025 = 2 266 070,69 €

Section d'investissement :

- Déficit reporté de l'année antérieure = -226 304,14 €
- Résultat de l'exercice 2025 = -138 691,09 €
- Résultat du compte administratif 2025 = - 364 995,13 €

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-26 : AFFECTATION DES RESULTATS 2025 AU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit d'investissement reporté de l'année antérieure = 226 304,14 €

Pour rappel : Excédent de fonctionnement reporté de l'année antérieure = 1 774 800,73 €

Soldes d'exécution :

001 : Déficit de la section d'investissement = 138 691,09 €

002 : Excédent de la section de fonctionnement = 491 269,96 €

Les montants des restes à réaliser sont les suivants :

En dépenses = 350 957,00 €

En recettes = 124 288,00 €

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 591 664,23 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation :

- En réserve pour assurer le financement de la section d'investissement (R1068)
- En report à nouveau pour incorporer ce résultat : en section d'investissement (R001)
en section de fonctionnement (R002)

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- affecte la somme de 591 664,23 € au compte 1068 afin de couvrir le besoin net de la section d'investissement au BP 2026,
- reporte la somme de 364 995,23 € au compte 001 de la section d'investissement au BP 2026,
- reporte à nouveau la somme de 1 674 406,46 € au compte 002 à la section de fonctionnement au BP 2026,

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-27 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Monsieur le maire expose que, conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le conseil municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Le montant définitif des bases fiscales prévisionnelles notifié par les services fiscaux pour l'année 2026 fait apparaître une revalorisation des valeurs locatives cadastrales servant à calculer les bases des locaux d'habitation et des locaux industriels. De ce fait, le produit fiscal attendu en 2026, à taux constant, s'élèverait à 1 686 723 €.

Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2026, il est proposé au conseil municipal de maintenir constants les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,38 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,31 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,58 %**

Le conseil est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts (CGI) :

Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2026 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la stabilité des taux de fiscalité directe locale pour l'exercice 2026 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,38 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,31 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 12,58 %**

et charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de la fiscalité directe locale.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-28 : ATTRIBUTION DE COMPENSATION PREVISIONNELLE 2026

Monsieur le maire expose que pour faire suite aux transferts de compétences du 1^{er} janvier 2017 et aux travaux de la CLECT du 22/09/2017, l'attribution de compensation versée par la commune de Pérignat avait été établie à :

127 418 € en fonctionnement,
196 568 € en investissement,

Pour un reversement de taxe professionnelle d'origine de 10 976 €.

Soit un total de 313 010 € réparti à 273 696 € en attribution de compensation de fonctionnement et 39 314 € en attribution de compensation d'investissement (part de 20 %).

Les travaux d'évaluation des charges transférées menés en 2018 ont impliqué pour Pérignat un ajustement à la hausse de 800 € au titre de l'ACF. Ce delta se justifiait par une évaluation revue des coûts de viabilité hivernale. L'attribution de compensation de fonctionnement a été figée à 274 496 € en 2020.

En prenant en compte, le montant des services communs auxquels adhère la commune, estimé pour 2026 à 16 022 € (Autorisation des Droits des Sols, juridique et informatique), l'attribution de compensation de fonctionnement prévisionnelle 2026 s'élève à 290 518 €. L'attribution de compensation d'investissement reste établie à 39 314 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts (partie V), révision libre des AC ;

Vu le tableau annexé à la présente délibération présentant les montants prévisionnels d'AC 2026 par commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2026 s'élevant à : 290 518 € au titre de l'attribution de compensation de fonctionnement et 39 314 € au titre de l'attribution de compensation d'investissement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

Annexe 1 : détail du calcul des attributions de compensation prévisionnelles 2026

Commune	Attribution de compensation en fonctionnement (ACF)						Attribution de compensation d'investissement (ACI)		Variation (4)-(3)
	ACF définitive 2025 (délégation du Conseil métropolitain du 14/11/2025) (1)	Composante transferts de l'attribution de compensation en fonctionnement (a)	Coût prévisionnel services communaux 2026 (à ajuster en cours d'année avec le bilan 2025 des services communaux) (b)	ACF prévisionnelle 2026 (2)=(a)-(b)	ACF prévisionnelle 2026		ACI définitive 2024 (délégation du Conseil métropolitain du 08/11/2024) (c)	ACI prévisionnelle 2025 (4)	
					versée aux communes	versée par les communes			
AUBIERE	632 789	639 091	3 062	636 029	636 029	0	101 576	101 576	0
AULNAT	1 032 007	1 107 646	73 479	1 034 167	1 034 167	0	50 301	50 301	0
BEAUMONT	-942 427	-941 303	1 124	-942 427	0	942 427	106 621	106 621	0
BLANZAT	-199 080	-189 639	10 441	-199 080	0	199 080	119 220	119 220	0
CEBAZAT	779 948	859 418	78 470	779 948	779 948	0	39 254	39 254	0
CEYRAT	-888 676	-860 501	24 935	-885 436	0	885 436	48 625	48 625	0
CHAMALIERES	-802 396	-796 048	3 108	-799 156	0	799 156	189 588	189 588	0
CHATEAUGAY	-238 064	-195 382	40 682	-238 064	0	238 064	163 749	163 749	0
CLERMONT-FERRAND	-13 652 686	-4 203 172	9 449 514	-13 652 686	0	13 652 686	0	0	0
COURNON D'AUVERGNE	1 492 331	1 493 476	1 145	1 492 331	1 492 331	0	501 781	501 781	0
DURTOL	-251 381	-242 555	8 826	-251 381	0	251 381	0	0	0
GERZAT	-168 742	184 834	353 576	-168 742	0	168 742	111 344	111 344	0
LE CENDRE	-388 367	-337 852	46 195	-384 047	0	384 047	102 094	102 094	0
LEMPDES	1 006 717	1 313 676	306 959	1 006 717	1 006 717	0	446 466	446 466	0
NOHANENT	-110 105	-90 728	19 377	-110 105	0	110 105	61 106	61 106	0
ORCINES	-42 298	-8 817	33 481	-42 298	0	42 298	82 158	82 158	0
PERIGNAT-LES-SARLIEVE	-250 518	-274 496	16 022	-250 518	0	250 518	39 314	39 314	0
PONT-DU-CHATEAU	-252 879	172 165	421 804	-249 639	0	249 639	410 668	410 668	0
ROMAGNAT	-569 444	-530 122	35 002	-565 124	0	565 124	0	0	0
ROYAT	-780 327	-741 965	36 202	-778 167	0	778 167	68 969	68 969	0
ST-GENES-CHAMPANELLE	-5 355	38 012	43 367	-5 355	0	5 355	101 242	101 242	0
Total	-14 636 953	-3 604 286	11 006 771	-14 611 033	4 949 192	19 560 225	2 742 076	2 742 076	0

Attribution de compensation versée aux communes		4 949 192	5 400
Attribution de compensation versée par les communes		19 560 225	-20 520
		2 742 076	2 742 076

DELIBERATION 2026-29 : SUBVENTION A LA CRECHE « LES ÉCUREUILS »

Mme Jany LOPEZ expose au conseil municipal que la crèche associative « Les Écureuils » rencontre des difficultés de trésorerie en raison d'un retard de déclaration à la CAF de ses données d'activités et financières (réelles 2025 et prévisionnelles 2026) ; de ce fait, les acomptes de subvention attendus de la part de la CAF n'ont pas été versés.

La totalité de la subvention prévisionnelle 2026 d'un montant de 50 000 € allouée au conseil municipal du mois de décembre 2025 (20 000 € en janvier 2026, 20 000 € en mars 2026, 10 000 € en juin 2026) a d'ores et déjà été versée à l'association.

Le bureau de la crèche « Les Écureuils » sollicite néanmoins une subvention complémentaire de 10 000 € afin de lui permettre de faire face à ses dépenses.

ASSOCIATION	Subventions 2025		Subventions 2026	
	Prévisionnelle	Complémentaire	Prévisionnelle	Demandée
Les Écureuils	60 000 €	/	50 000 €	10 000 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association « Les Écureuils » ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant de la subvention de 10 000 € allouée à l'association « Les Écureuils », dont les crédits sont prévus au budget primitif 2026, et autorise son mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-30 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION FCPE DE PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE D'AUBIERE

M. Arnaud SERRE expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, l'association FCPE de parents d'élèves du Collège Joliot Curie d'Aubière ainsi que deux autres associations de parents d'élèves organisent, dans une salle équipée gracieusement mise à disposition par la municipalité d'Aubière, un bal de fin d'année pour les élèves de 3^{ème}.

La manifestation aura lieu le mardi 30 juin 2025, Salle du Petit COSEC et concerne environ 200 élèves de 3^{ème}.

L'association FCPE de parents d'élèves du Collège Joliot Curie d'Aubière, qui nous avait déjà sollicité en 2024 et 2025 pour le même objet, renouvelle sa demande de subvention de 200 € auprès de

chacune des communes du canton, dont Pérignat-lès-Sarliève afin de réduire le coût d'entrée pour les élèves concernés.

ASSOCIATION	Subventions 2025			Subventions 2026
	Attribuée	Participation	Montant	Demandée
Association FCPE des parents d'élèves du Collège Joliot Curie d'Aubière	200 €	/	/	200 €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de l'association « FCPE de parents d'élèves du Collège Joliot Curie d'Aubière » ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le montant de la subvention de 200 € allouée à l'association « FCPE de parents d'élèves du Collège Joliot Curie d'Aubière », dont les crédits sont prévus au budget primitif 2026, et autorise son mandatement au compte 6574.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

A la demande de M. le Maire, le courrier d'attribution de cette subvention à l'association précisera le souhait de la municipalité qu'elle communique, sur ses différents supports, sur les financements reçus pour l'organisation de cette manifestation, particulièrement celui de la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

DELIBERATION 2026-31 : FINANCEMENT DU BAFA CITOYEN

Mme Jany LOPEZ expose que dans le cadre de sa politique enfance et jeunesse, et en lien avec son Projet Éducatif Territorial (PEdT), la commune de Pérignat-lès-Sarliève a fait le choix, sous la précédente mandature, de s'engager dans un partenariat pour la mise en place d'un dispositif « BAFA Citoyen ».

Ce dispositif d'aide au financement du BAFA consiste à apporter une aide financière aux jeunes habitant la commune et motivés par la formation au BAFA, en contrepartie d'un engagement citoyen de la part de chaque jeune.

Il doit permettre à la commune de compter sur des équipes d'animation, dans les temps péri et extrascolaires, constituées d'animateurs/trices disposant d'une formation initiale qui permette d'exercer leurs missions conformément au cadre légal relatif aux Accueils Collectifs de Mineurs

Une convention, autorisée par délibération en date du 6 février 2025 (ci-jointe), a permis de conclure un partenariat avec Familles Rurales et l'association Jeux Toit et Moi afin de mettre en place cette formation dont le 1^{er} volet, le stage de base devait se dérouler du 22 février au 1^{er} mars 2025 dans les

locaux municipaux.

Faute d'un nombre suffisant de participants, ce stage de base n'a pu avoir lieu en 2025 ; il a été reprogrammé en 2026.

Il apparaît aujourd'hui que la collectivité est éligible à un soutien de la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour le « BAFA Citoyen », à la condition qu'elle supporte seule le coût financier de la totalité du dispositif.

Le coût global pour la commune est estimé à 6 000 € pour 12 stagiaires Pérignatois ; les financements attendus de la part de la CAF sont plafonnés à 350 € par stagiaire et par session, soit 700 € par stagiaire pour un BAFA complet.

Compte tenu de ce qui précède, il convient d'approuver les nouvelles modalités de ce partenariat et de définir le reste à charge que le jeune et sa famille rembourseront à la commune.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025-03 en date du 6 février 2025 et la convention s'y rapportant ;

Considérant les modifications intervenues tant dans le déroulement des sessions de formation que dans le financement du dispositif ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve les nouvelles modalités de ce partenariat pour la mise en place du dispositif « BAFA Citoyen »,**
- **fixe à 50 € par stagiaire pérignatois et à 140 € par stagiaire non-pérignatois, le reste à charge que le jeune et sa famille rembourseront à la commune.**
- **inscrit les crédits au chapitre 11 et au chapitre 65 du budget 2026,**
- **habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-32 : TRAVAUX DE RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE – DEMANDE FINANCEMENT AU TITRE DU FEDER

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°2025-41 en date du 12 décembre 2025, le conseil municipal de Pérignat-lès-Sarliève a sollicité, auprès de différents partenaires institutionnels, des demandes de financement pour le projet de Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire Jules Ferry.

S'agissant des fonds européens gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il convient aujourd'hui de préciser la demande de financement d'ores et déjà sollicitée par la commune :

Coût du projet actualisé à l'issue de l'analyse des offres :

Maitrise d'œuvre :	239 209 € HT	soit	287 051 € TTC
Études, BC et SPS :	43 150 € HT	soit	51 780 € TTC
Concessionnaires :	5 000 € HT	soit	6 000 € TTC
Travaux :	2 243 534 € HT	soit	2 692 241 € TTC
Imprévus sur travaux 5% :	112 177 € HT	soit	134 612 € TTC
Coût Total :	2 643 070 € HT	soit	3 171 684 € TTC

Tranche 1 : Extension, restructuration et réaménagement :

Maitrise d'œuvre :	132 438 € HT	soit	158 926 € TTC
Études, BC et SPS :	20 587 € HT	soit	24 704 € TTC
Concessionnaires :	5 000 € HT	soit	6 000 € TTC
Travaux :	1 242 134 € HT	soit	1 490 561 € TTC
Imprévus sur travaux 5% :	62 107 € HT	soit	74 528 € TTC
Coût Total :	1 462 266 € HT	soit	1 754 719 € TTC

Tranche 2 : Rénovation thermique et énergétique :

Maitrise d'œuvre :	106 771 € HT	soit	128 125 € TTC
Études, BC et SPS :	22 563 € HT	soit	27 076 € TTC
Travaux :	1 001 400 € HT	soit	1 201 680 € TTC
Imprévus sur travaux 5% :	50 070 € HT	soit	60 084 € TTC
Coût Total :	1 180 804 € HT	soit	1 416 964 € TTC

FINANCEMENTS OBTENUS :

- Département au titre du FIC (Tranche 2) :	180 000 €
- Département au titre du Bonus énergie (Tranche 2) :	135 000 €
- Département au titre du FNCCR/SCOLAEE + :	120 000 €
- Métropole au titre du FSM 2024 + 2025 (Tranche 1) :	60 000 €

FINANCEMENTS SOLLICITÉS :

- État au titre de la DETR 2026 (tranche 1)	450 000 €
- Région (tranche 1)	100 000 €
- Europe au titre du FEDER (Tranche 2) sur assiette éligible de 852 928,09 € et dans la limite de 80 % de financement public pour la tranche 2	

FCTVA	520 283,00 €
Autofinancement avec FEDER à 45 % :	1 222 523,36 €

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-6, L.1111-5 ;

Vu la délibération n°2025-41 en date du 12 décembre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter différents partenaires institutionnels pour le financement du projet de Rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire Jules Ferry ;

Considérant le projet de rénovation énergétique et restructuration du Groupe scolaire Jules Ferry de la commune de Pérignat-lès-Sarliève ;

Considérant que ce projet est éligible au dispositif du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) au titre de la priorité : P02 Transition énergétique et environnement- Objectif spécifique : RS02.1- Efficacité énergétique du programme Auvergne-Rhône-Alpes et des territoires Rhône-Saône et Massif central ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le nouveau plan de financement qui vient préciser la demande de subvention au titre du FEDER auprès de la région d'Auvergne-Rhône-Alpes, autorité de gestion de ce Fonds européen de développement régional.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-33 : BUDGET PRIMITIF 2026

Eric GRENET expose au conseil municipal que depuis la mise en place du référentiel M57 en 2024, la communication du projet de budget primitif (BP) à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum en application de l'article L.5217-10-4 du CGCT.

Les états préparatoires du budget primitif 2026 ci-joints sont complétés par une présentation commentée en séance du 23/04/2026.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1,

Vu le code des juridictions financières,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

Budget primitif 2026	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 112 919,10 €	4 372 177,56 €
Section d'investissement	1 831 733,23 €	1 831 733,23 €
TOTAL	4 944 652,33 €	6 203 910,79 €

et autorise M. le maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 %
- section d'investissement : 7,5 %

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-34 : MUTUALISATION DE SERVICE « ESPACES VERTS SUR VOIRIES » – FICHE SECTORIELLE 2026

Par délibération du 25 décembre 2016, le conseil municipal a validé le contenu d'une convention de mise à disposition de services avec la Métropole pour l'exercice de la compétence espaces verts sur voirie. Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2017, 0,3 ETP des services techniques sont mis à disposition de la Métropole. Les agents concernés restent hiérarchiquement placés sous la responsabilité du Maire.

La convention prévoit que chaque année les parties délibèrent pour ajuster le détail des missions mutualisées et des fiches sectorielles qui synthétisent les éléments techniques et financiers liés à l'exercice de la mission.

Pour l'année 2026, en accord avec les services de la Métropole, il est proposé de ne pas modifier les termes de la fiche sectorielle qui a été établie en 2025 : 0,3 ETP sont de nouveau retenus.

Le montant du remboursement prévisionnel annuel de la Métropole est cependant en augmentation par rapport au coût réel de l'année précédente.

En 2025 : le coût prévisionnel, évalué à **24 488 €**, s'élève au réel à **26 235 (+ 1 747 €)** :

- masse salariale : prévisionnel : 11 960 € / réel : 13 655 € (+ 1 695 €)
- dépenses directes : prévisionnel : 12 528 € / réel : 12 580 € (+ 52 €)
 - utilisation du matériel : prévisionnel : 5 030 € / réel : 5 082 €
 - 7 498 € correspondant à la convention signée avec Job'chantiers pour l'entretien d'espaces verts situés le long de l'avenue de la république, entre le rond-point de Cournon et l'allée de Bonneval

En 2026, le coût prévisionnel est évalué à **30 000 €** :

- 13 655 € de masse salariale
- 16 345 € de dépenses directes :
 - 5 082 € pour l'utilisation du matériel
 - 11 263 € correspondant à la convention signée avec Job'chantiers pour l'entretien d'espaces verts situés le long de l'avenue de la république, entre le rond-point de Cournon et l'allée de Bonneval

Les fiches sectorielles 2025 et 2026 sont annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer sur la régularisation 2025 et le prévisionnel 2026.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;

Vu la délibération 2016-55 du conseil municipal du 20 octobre 2016 validant les statuts et les compétences de la Communauté urbaine ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention de mise à disposition de service signée le 25/04/2017 entre la Commune de Pérignat-lès-Sarliève et Clermont Auvergne Métropole,

Vu les fiches sectorielles 2025 et 2026 annexées à la présente délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la fiche sectorielle 2026 de la convention de mise à disposition de service établie entre la Commune de Pérignat-lès-Sarliève et la Métropole pour la mission espaces verts sur voirie.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-35 : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (- de 28h et contractuels) bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la commune, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Il rappelle :

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent-e-s ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

C'est ainsi que par délibération en date du 15 décembre 2022, le conseil municipal a souhaité adhérer au contrat de groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme pour la période 2023-2026.

Ce contrat arrivant à échéance au 31/12/2026, le Centre de gestion a entamé, dès fin 2025, une procédure de renouvellement pour la période 2027-2030.

Ce contrat est destiné à couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agent·e·s affilié·e·s à la CNRACL : décès, accident de service ou maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie ou maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agent·e·s non affilié·e·s à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2027, pour une durée de quatre ans, et sera géré sous le régime de la capitalisation.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

Considérant que le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Considérant que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.



Considérant que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **donne mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.**

- **garde la faculté de ne pas y adhérer.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

DELIBERATION 2026-36 : CONVENTION AVEC LE SDIS POUR ASSURER LA SECURITE DES FEUX D'ARTIFICE

Mme Colette LAVERGNE expose que depuis 2021, des dispositions réglementaires sont venues encadrer les dispositifs prévisionnels de secours (DSP) qui ne peuvent être assurés que par des associations agréées.

Toutefois, à la demande des maires, le SDIS 63 continuera de réaliser les DSP - sécurité incendie, notamment pour assurer la sécurité des feux d'artifices ou autres actions effectuées dans le cadre de manifestations et fêtes locales.

À cet effet, une convention ci-après annexée doit être établie entre la commune et le SDIS 63 ; chaque commune bénéficiant de l'exonération de deux manifestations par an.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Nombre de suffrages exprimés :	23
Abstentions :	0
Votes contre :	0
Votes pour :	23

Délibération :

Considérant la nécessité pour la commune de mettre en place un dispositif prévisionnel de secours (DSP) lors de la fête de l'automne,

Vu la convention ci-après annexée,

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la convention avec le SDIS 63 pour assurer un dispositif prévisionnel de secours,**
- **autorise M. le maire à signer ladite convention.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 28/04/2026.

La séance est clôturée à 22 heures 15.

Le secrétaire de séance,

Cédric MARQUET



Le Maire,

Éric GRENET

